

SOLIGNAC - SIVOM

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2022DELSIV015

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 05/12/2022

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022DELSIV010

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 06/12/2022

Agent de transmission : Aude MUHLEBACH

Acte : 20221206120952833.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-248719205-20221205-2022DELSIV015-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT : HAUTE
VIENNE
Arrondissement :
LIMOGES
Canton :
CONDAT/VIENNE
Syndicat : SIVOM
SOLIGNAC – LE
VIGEN

Délibération n° 2022DELSIV015
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SIVOM SOLIGNAC LE VIGEN
Séance publique du 05 décembre 2022

Nombres de membres	
En Exercice	12
Présents	10
Votants	11

Date de convocation
24/11/2022

Date d'affichage
06/12/2022

Objet de la délibération
DECISION
MODIFICATIVE N°1
ANNULE ET
REPLACE LA
DELIBERATION N°
2022DELSIV010

Les membres du Comité du SIVOM régulièrement convoqués se sont réunis à la salle du Moulin de Quatre de Solignac après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Président.

Présents : Mmes FERNANDES, COMES,
MM. PORTHEAULT, CHAZELAS, RECORD, COLDEBOEUF,
AUXEMERY, AUFORT, POISON, BIASSE,

Absent et excusé :

- M. Jean-Luc BONNET donne pouvoir à M. Serge AUXEMERY
- Mme Marylène RAMBERT est absente excusée

Mme COMES a été élu secrétaire de séance.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2022DELSIV010
Monsieur le Président expose à l'Assemblée, que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Suite à l'augmentation du point d'indice dans la fonction publique, il va manquer sur le chapitre 012, 1200€.

Il faut donc prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
CHAP 012 64111 personnel titulaire	1200€	
CHAP 011 611 contrats de prestations de services	-1200€	
Total	0€	0€

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :
Par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention.
Adopte la décision modificative n°1.

Extrait certifié conforme



Alexandre PORTHEAULT

Certifié exécutoire par Alexandre PORTHEAULT, Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 06/12/2022
Et la publication le 06/12/2022 Le Président,

